

Certifications linguistiques : un pas de plus vers la privatisation de l'Enseignement Supérieur

Le 9 mars dernier, la FNAEL s'est exprimée quant à la volonté du Gouvernement de financer des certifications linguistiques. Certains points de vigilance ont pu être mis en exergue, rappelant la dangerosité d'attester de compétences linguistiques par des certifications privées, au détriment d'une formation universitaire.

Le 3 avril 2020, un arrêté relatif à la certification en langue anglaise pour les candidat.e.s inscrit.e.s aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie paraît au Journal Officiel.

Cet arrêté rend obligatoire le passage d'une certification en langue anglaise, conditionnant la délivrance du diplôme.

A la rentrée 2020, les étudiant.e.s des doubles mentions incluant une majeure en langue anglaise, **LLCER, LEA**, lettres, langues, les Licences professionnelles et des spécialités suivantes : gestion logistique et transport ; d'information-communication ; de techniques de commercialisation ; de métiers du multimédia et de l'internet et de qualité, logistique industrielle et organisation devront justifier de leur présentation à une certification en langue anglaise afin de valider leur diplôme.

La rentrée 2021 rendra le passage d'une certification en langue anglaise obligatoire à **toutes les autres mentions de Licence.**

Forte de ses valeurs plurilingues, la FNAEL déplore une volonté d'imposer un modèle favorisant le *tout-à-l'anglais*, délétère aux formations linguistiques dont la majeure n'est pas la langue anglaise.

La FNAEL dénonce ce pas de plus vers la privatisation de l'enseignement supérieur. Il est incohérent que le Gouvernement soit prêt à investir plusieurs milliards d'euros dans des certifications essentiellement privées, à courtes durées d'efficiences et conditionnant la délivrance d'un diplôme national public. Par ailleurs, il n'est en aucun cas mention de la réussite du passage de la certification, mais **de justification de passage de l'examen.**

La FNAEL revendique :

- un travail de refonte de l'apprentissage des langues dans le système éducatif français, afin que chaque formation ait des objectifs de compétences en adéquation avec leur champ thématique et le CECRL.
- le développement des certifications publiques à l'image du CLES et du réseau NULTE, et de favoriser le suivi de l'apprenant.e.
- un engagement de l'État à financer intégralement les certifications linguistiques pour l'ensemble des étudiant.e.s.

Aymeric CORBÉ
Président
presidence@fnael.org
06.58.32.13.06

Perrine MOREL
Vice-Présidente en charge de la Stratégie
de Communication
communication@fnael.org
06.38.16.88.29

